



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé Moniteur beige



Déposé au Greffe du Tribunal de l'Emagnia jour de sa réception.

N° d'entreprise : 0418.689.328.

Dénomination

(en entier): SNC MENUISERIE André FORTHOMME

(en abrégé) :

Forme juridique : société en nom collectif

Adresse complète du siège : Route d'Arlon 31 à 6630 MARTELANGE

Objet de l'acte : constitution d'une société en nom collectif

Acte sous seing privé établi en deux exemplaires.

Article 1: les associés

-Monsieur André Forthomme, né le 21 décembre 1956, demeurant à B-6630 MARTELANGE, Route d'Arlon 31, associé

Εt

-Madame Martine KLEIN née le 13 février 1958, demeurant à B-6630 MARTELANGE, Route d'Arlon 31, associée

Décident de constituer ce jour une société en nom collectif sous la dénomination « SNC MENUISERIE André FORTHOMME» dont ils sont les associés. Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement et de façon lisible des mots : « société en nom collectif » ou des initiales « s.n.c.. »

Article 2: le siège social,

La société a son siège social à B-6630 MARTELANGE, Route d'Arlon 31. Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de la gérance.

Article 3: l'objet social,

La société a pour objet, tant en Beigique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à:

- 1.L'installation de menuiserie intérieure et extérieure ;
- Tous les travaux d'isolation thermique et acoustique ;
- 3.La fabrication et la pose de portes et fenêtres en bois, PVC, aluminium;
- Tous les travaux d'achèvement et de finition de bâtiments.

La société peut également prendre part à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Article 4: la durée.

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour.

Mentionner sur la demière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Article 5: Capital.

Le capital social est fixé à cent euros (100 euros) représenté par dix parts sociales sans désignation d'une valeur nominale. Le capital est entièrement souscrit et libéré comme suit :

- -par Monsieur André FORTHOMME pour 50 euros ;
- -par Madame Martine KLEIN pour 50 euros.

Article 6: Gérance.

L'administration et la gestion de la société sont confiées à un ou plusieurs associés.

Dans ce dernier cas, chacun des associés agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion qui intéressent la société.

Agissant conjointement, les associés chargés de la gestion peuvent déléguer certains pouvoirs spéciaux pour des fins déterminés.

Au cas où un seul associé est chargé de la gestion ; il exerce seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Article 7 : Représentation de la société

La société sera valablement représentée dans tous les actes par le gérant. Néanmoins, les actes du gérant n'engageront la société qu'aux conditions que le (les) interesse(s) agit (agissent) au nom et pour le compte de celle-ci, qu'il (s) respecte(nt) les limites légales et statutaires de leur(s) pouvoir(s) et qu'il(s) agit (agissent) dans le cadre de l'objet social. Par ailleurs, les actes relatifs à la gestion journalière pourront être posés par le gérant sans limitation de valeur.

Article 8 : Assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de tous les associés. Elle possède tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et par les présents statuts.

L'assemblée générale se réunit tous les troisièmes vendredi de juin au siège social de la société. La première assemblée générale se tiendra en juin 2020.

Article 9 : Répartition des bénéfices et des pertes

L'assemblée générale décide chaque année, sur proposition de la gérance, de l'affectation du résultat. Les associés partageront les bénéfices et supporteront les pertes proportionnellement à leurs apports.

Article 10 : Responsabilité des associés

Les associes mentionnés ci-dessus sont responsables personnellement et solidairement des engagements pris par la S.N.C constituée par les présents statuts.

Article 11: Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article 12: Comptes annuels

Au trente et un décembre de chaque année, il sera dressé un inventaire, un bilan de la société et un compte de résultats.

Ceux-ci doivent être approuvés par l'assemblée générale annuelle des associes.

L'assemblée se prononcera également sur la décharge à donner au gérant ainsi que, le cas échéant, à tout autre tiers intervenu dans la gestion et/ou le contrôle de la société.

Article 13: Application du droit commun

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions du code des sociétés sont applicables.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice social débute ce jour pour se clôturer le trente et un décembre deux mille dix-neuf.





Assemblée générale extraordinaire :

Une première assemblée des associés, tenue séance tenant, a pris les résolutions suivantes : -est appelé à la fonction de gérant, Monsieur André Forthomme, prénommé, qui accepte; -le mandat est exercé à titre gratuit et fixé pour une durée indéterminée

Déposé en même temps l'acte de constitution du 17 décembre 2018

André FORTHOMME Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).